

Que faire si la police ne respecte pas mes droits alors que j'aide une personne en séjour illégal ?

Mise à jour : Mercredi 12 juillet 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Tentez de vous rappeler des moindres **détails** : le lieu, la date, les faits, le nom et/ou le grade du policier, le numéro de plaque ou le type de véhicule, etc.

Si vous avez été **blessé**, rendez-vous chez un médecin pour le faire constater dans un certificat médical.

Si vous avez **filmé** l'action des policiers, vous avez le droit de conserver les images. Si vous voulez les diffuser, veuillez à flouter le visage des policiers pour qu'ils ne soient pas identifiables.

Ne restez pas passif face à une telle situation car les preuves disparaissent vite. Pensez à mettre par écrit ce que vous avez vécu pour que rien ne vous échappe.

Essayez de récolter un **maximum d'éléments** pour prouver ce que vous déclarez, par exemple, en demandant des témoignages.

Vous pouvez agir de différentes manières :

- vous pouvez introduire une plainte auprès de [Police Watch](#) de la Ligue des Droits Humains. Police Watch rassemble les témoignages des citoyens confrontés à la violence policière. Sur leur site vous trouvez aussi des conseils pratiques lors d'une intervention vécue comme abusive.
- vous pouvez introduire une plainte auprès du [Comité P](#) ;
- vous pouvez contacter [Myria](#), si vos droits fondamentaux en tant qu'étranger ne sont pas respectés, par exemple le droit à votre vie familiale, le droit de ne pas être enfermé sans raison, etc.
- vous pouvez contacter [Unia](#), si vous êtes victime de **discrimination**.
- vous pouvez vous rendre chez un **avocat** si vous souhaitez demander des **indemnités** suite à un dommage subi, ou si vous désirez entamer des poursuites pénales ;
-

Pour plus d'informations concernant vos droits face à la police, consultez le site suivant : <https://www.quelsdroitsfacealapolice.be/>

Pour plus d'informations, voyez aussi la brochure '[Quels droits pour les personnes solidaires avec les migrants?](#)' de l'asbl CIRE.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Loi du 5 août 1992 sur la fonction de police](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

